

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 2142)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 30

présenté par

Mme Buffet, Mme Faucillon, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 74, insérer l'alinéa suivant :

« L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse veille à ce que les dépositaires de presse existants soient préservés dans leurs missions ainsi que dans leur ancrage territorial. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement notent que les dépositaires de presse tels qu'ils sont implantés aujourd'hui, permettent une distribution sur tout le territoire. Il est important que les sociétés distributrices puissent continuer à s'appuyer sur ces structures afin que tous les citoyens aient accès à tous les titres de presse.